

# SARROUX SAINT-JULIEN

*Commune Nouvelle*

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU SITE DES AUBAZINES

Le maire de la commune de Sarroux-Saint Julien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213 23,

Vu le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

CONSIDÉRANT que le personnel n'est pas suffisant pour assurer la sécurité de la plage, des baignades et des installations de plage,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de tranquillité, de salubrité et d'ordre public, il y a lieu de prescrire des mesures réglementant la police et la sécurité de la baignade et de la fréquentation du site des Aubazines

### ARRETE :

**Article 1 :** Interdiction temporaire de baignade

A partir du 31 août 2021, la baignade est interdite au site des Aubazines.

**Article 2 :** Affichage

Le présent arrêté sera affiché :

- en Mairie
- et sur les panneaux réservés à cet effet, installés aux abords de des plages concernées

**Article 3 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 26 du Code Pénal.

**La gendarmerie pourra être amenée à verbaliser.**

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à MM :

Le Sous-Préfet d'Ussel,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bort-les-Orgues,

La Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales,

Le Service Départemental d'Incendie et de secours.



Fait à Sarroux-Saint-Julien, le 30 août 2021

Le Maire, Xavier Guat

*Xavier Guat*

*ALPHONSE*

Accusé de réception en préfecture  
019-200062933-20210830-202114-A1  
Date de transmission : 30/08/2021  
Date de réception en préfecture : 30/08/2021

*diff*